

Arrêté N° MA-ART-2020-073

OBJET : Arrêté de circulation - commune déléguée de Roucamps
Travaux de l'entreprise NORBELY COUVERTURE

LE MAIRE DELEGUE ROUCAMPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de la toiture de la maison de M. BRIAND et Mme CHANCEREL par l'entreprise NORBELY COUVERTURE, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale 54,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur la RD 54, à compter du 15 juin 2020 et pendant toute la durée des travaux, au niveau de l'habitation de M. BRIAND et Mme CHANCEREL.

ARTICLE 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise NORBELY COUVERTURE, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise NORBELY COUVERTURE,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Madame le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Roucamps,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 12 juin 2020

Le Maire délégué,
Nathalie TASSERIT

